

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2011 N°2011/04

---

**Présents :** Mmes NOVAU, CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, RILBA, MM. CASSAGNE, HOURCADE, BERGIA, MARIUZZO, BEAUVILLE, EBENDINGER, PEYRIERES, NOVAU.

**Absents :** Mme PENNEROUX, M. DUCASSE

**Procuration :** M. PARRA à M. CASSAGNE  
Mme ROUILHET à M. BERGIA

**Secrétaire de séance :** Mme NOVAU Michelle

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

M. EBENDINGER souligne que sa remarque sur l'augmentation des impôts n'a pas été reproduite sur le compte rendu. Il demande qu'il soit précisé *qu'il ne comprend pas pourquoi on augmente les impôts qui concernent les 3 taxes alors que chaque année le budget de fonctionnement dégage des excédents.*

M. EBENDINGER rappelle aussi sa demande de mise en place de la taxation sur les plus-values des terrains suite à un changement de zonage.

A une forte majorité, le Conseil Municipal constate que les comptes rendu, s'ils sont concis doivent retracer les remarques essentielles sur des dossiers importants.

Aucune autre remarque étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ASSAINISSEMENT 9ème TRANCHE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle que le Conseil Général a retenu un montant de travaux HT de 96 000 € pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau route de Pins Jutaret.

Le Maire précise que le schéma d'assainissement sera totalement réalisé.

Le Maire indique qu'actuellement, il y a concertation entre la Commune et le Syndicat PAG afin de raccorder les six maisons qui se trouvent sur la Commune de Pins Justaret à la limite d'agglomération avec Saubens.

Il est prévu que l'appel d'offre sera passé en tranche ferme pour la part de travaux Saubens et en part conditionnelle pour le Syndicat. Une convention sera établie pour que cette entité rembourse la Commune. Actuellement, des études sont réalisées par le PAG pour connaître la faisabilité et le coût du projet d'extension.

Ces travaux, pour un montant subventionnable TTC de 114 816 €, seront subventionnés de la manière suivante :

- Conseil Général subvention en capital 30 % du montant HT soit 28 800 €.
- Subvention en annuité 18 % du montant HT soit 17 280 €
- Remboursement par le fermier de la TVA soit 18 816 €
- Reste à la charge de la Collectivité 49 920 €

*Cette demande de subvention a été adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.*

## **ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE AU PROFIT DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire précise que ces acquisitions sont budgétisées au budget primitif 2011 de la Commune en section d'investissement.

Elles comprennent :

- Une tronçonneuse
- Une débroussailleuse
- Une citerne à carburant de fuel normalisé

Le total de ces achats s'élève à 3 418 € TTC, minoré par une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT soit 1 428.93 €.

*Cette subvention a été adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.*

## **EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES**

Le Maire fait lecture de la délibération du Syndicat qui adopte l'adhésion des Communes de Saleich et Soueich.

*Le Conseil Municipal adopte ces adhésions à l'unanimité des membres présents.*

## **VISA DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Le Maire indique que par courrier, le Trésorier principal demande à la Commune de rectifier certaines écritures du budget primitif 2011 de la Commune sans changer l'équilibre de ce dernier voté par le Conseil Municipal. Cela concerne les opérations de cessions.

Le Maire précise que depuis la réforme de la M14, les écritures d'ordre ainsi que de cessions ne doivent plus figurer aux budgets. Cette année, en dépenses de fonctionnement, on avait saisi deux articles de cession à savoir :

- Art 675 pour 1 494 €
- Art 676 pour 898 €

Afin de garder l'équilibre initial du budget, les 1 494 € de l'article 675 sont transférés à l'article 6064 et les 898 € de l'article 676 sont transférés à l'article 6262.

De même pour les recettes d'investissements : Article 192 pour 1 506 € sont transférés à l'article 10223 et l'article 9157 pour 1 494 € sont transférés à l'article 10223.

M. BERGIA demande si les opérations d'ordre prennent en compte les amortissements, ce qui lui est confirmé.

*Ces dispositions sont adoptées par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.*

## **DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES FRANCE TELECOM ANNEE 2011**

Le Maire précise que chaque année, une délibération est prise afin de déterminer le montant de ces droits qui est toujours calculé au plafond.

Pour les artères aériennes, vu l'utilisation cela représente un linéaire de 21.242 kms, soit :

- Artères aériennes : 523 €
- Artères en sous-sol : 309 €

Pour les emprises au sol, on compte 1.35 m2 soit un montant de 30 €.

Pour l'année 2011, cela représente une somme de 862 €.

M. BERGIA s'interroge de savoir si se sont tous les opérateurs qui payent.  
Le Maire répond que c'est France Telecom propriétaire des installations.

*Cette délibération est adoptée par l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents.*

### **REALISATION D'UN BATIMENT POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES AU SOL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a débattu sur le moyen de libérer la salle polyvalente de l'emprise des tapis de judo et que la décision de construire un bâtiment dédié aux activités sportives au sol a été prise par le Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'il faut prendre rang rapidement auprès du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention. A compter de 2012, les règles d'attribution vont changer. Jusqu'à maintenant toutes les Communes étaient traitées de la même manière avec des taux de subvention variant de 30 à 65 % voire plus.

Pour 2012, il est prévu que ces taux soient identifiés pour chaque Commune en prenant en compte le potentiel fiscal et l'effort fiscal de la Commune.

Le Maire indique que ces nouveaux calculs nous seront défavorables et que les taux servis seront entre 10 à 50 %. Vu ce constat, le Maire demande de faire vite et d'engager un dossier de demande de subvention rapidement. Cela n'engagerait en rien le Conseil Municipal dans le choix du lieu ou le type de bâtiment qui sera réalisé l'essentiel est de donner un devis estimatif enveloppe.

Le maire précise qu'à compter de janvier 2012, le coût à la construction va aussi augmenter de 30 %, augmentation initiée par le Grenelle II de l'environnement qui prévoit de nouvelles normes de construction.

M. PEYRIERE s'interroge si ce bâtiment rentre dans le périmètre des bâtiments de France. Le Maire répond que non.

Le Maire indique aux élus qu'ils ont en leur possession deux choix éventuels d'implantation :

- Sur le terrain propriété de la Commune derrière le bâtiment de la petite enfance
- Ou sur le terrain du Verger, aussi propriété de la Commune.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir tranquillement aux avantages et inconvénients des deux sites retenus et qu'en septembre, il convoquera une commission des travaux élargie au Conseil Municipal. Pour en décider, il précise qu'il va demander à l'architecte de chiffrer deux types de construction traditionnelle et préfabriquée qui seront reprises dans l'appel d'offres.

Derrière la petite enfance, l'avantage, tous les réseaux sont réalisés et le site est éclairé, sécurisé et les parkings réalisés en partie.

Le Verger, le terrain fait plus de 14 000 m<sup>2</sup>. Bien sûr, il faut tout réaliser, parkings, accès, VRD mais ces travaux serviraient pour les autres futurs bâtiments, à commencer très vite par l'aire de stockage des ateliers municipaux. Par ailleurs, l'implantation à cet endroit serait le début de la réalisation de l'ensemble envisagé.

M. BERGIA demande s'il n'y a que l'entreprise DASSE qui réalise ce type de bâtiment. Le Maire, aujourd'hui nous sommes sur un dossier de demande de subvention, par contre lors de la réalisation, le code des marchés nous oblige à ouvrir la consultation. On prendra l'entreprise la plus performante, celle qui présentera le projet le plus abouti dans une fourchette de prix prévu par le maître d'œuvre en adéquation avec les finances de la Commune.

Mme NOVAU indique qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas dans une démarche de type de bâtiment ou de lieu de réalisation mais que le temps nous est compté pour pouvoir prendre rang et bénéficier d'un taux de subvention encore le plus attractif possible.

M. BEAUVILLE : avant de penser à ce bâtiment, il faut savoir si l'activité judo, et en général Arts Martiaux, va être pérennisée sur la Commune après la démission du bureau. Le Maire répond qu'une Assemblée Générale a eu lieu et qu'un nouveau bureau garantit la pérennisation de l'association.

M. BERGIA se félicite de la qualité du dossier présenté pour la réalisation de ce bâtiment, il déplore que l'on n'ait pas fait la même chose lors du débat autour de la salle polyvalente.

M. EBENDINGER s'interroge sur la priorité de réalisation qui sera donnée à ce bâtiment par rapport aux travaux de sécurisation prévus sur la Commune. Le Maire répond que la sécurité reste la priorité numéro une, il ne se voit pas construire un tel bâtiment alors que la sécurité des Saubenois peut être mise en cause, que chaque opération retenue, sécurisation route de Roquettes, Berges de Garonne et salle d'activité au sol sont inscrites au budget pour un début en 2011 et un solde en 2012. Ces trois dossiers sont actuellement en cours et avancent suivant leur vitesse propre mais indépendamment.

Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour préciser l'avancement de ces dossiers.

Route de Roquettes : les études hydrauliques sont réalisées. Le service voirie de la CAM doit fournir les profils afin sur le Conseil Général donne son avis sur les travaux envisagés.

Berges de la Garonne : un maître d'ouvrage a été retenu, il travaille sur la programmation des travaux ainsi que sur l'échéancier de ces derniers.

Route de Pins Justaret : on attend le service voirie de la CAM, problème de signature de la convention mais aussi fonctionnement général de l'entité.

Mme NOVAU précise que si la décision de réaliser ce bâtiment est prise, il est évident que le coût de tous les travaux (sécurité et bâtiment) sera supérieur à l'inscription actuelle.

Le Maire propose, pour établir le dossier de demande de subvention : le devis de la société DASSE pour un montant HT de 388 900 € soit 465 124.10 € TTC et l'estimatif prévisionnel de M. ISSOT, architecte pour les VRD, pour un montant HT de 216 240.39 € soit TTC 258 623.51 €. Soit pour un coût total prévisionnel de 609 140.39 € HT soit TTC 723 747.90 €.

Dépense minorée par une subvention du Conseil Général en capital à hauteur de 50 % du montant HT soit 302 570.19€. La part restant à la Commune étant de 421 177.71 € réduite du remboursement du FCTUA à hauteur de 15.647 % du montant HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le dépôt de cette demande de subvention auprès du Conseil Général sauf M. BERGIA avec procuration et M. PEYRIERE qui votent contre.*

Le Maire s'étonne que l'on puisse voter contre une demande d'aide. M. BERGIA demande que l'on ne fasse pas de commentaire sur sa manière de voter.

## **VIREMENTS DE CREDITS N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE ET TRAVAUX DE MODIFICATION DES SANITAIRES A L'ECOLE**

Le Maire indique qu'il faut rapprocher ces deux délibérations car elles sont intimement liées.

Les virements proposés par le Maire viennent d'opérations payées dont il reste de reliquats. La réunion de ces diverses sommes servant à alimenter l'opération 028 travaux à l'école afin de financer les travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école non prévus au budget primitif 2011. Le Maire propose de solder les opérations

085 pour 3 000 €

138 pour 2 000 €

140 pour 1 100 €

pour les muter à l'opération 028 école. Le Maire fait remarquer que ces travaux ne viennent pas grever le budget car ils sont payés par des sommes restantes d'opérations budgétisées.

Les travaux consistent par la mutation de sanitaires primaires en sanitaires maternelles donc par le changement de cuvettes et l'abaissement d'urinoirs et par la réalisation d'un sas de séparation aux normes entre les nouveaux périmètres des deux écoles.

Le Maire propose le devis de l'entreprise GROS pour un montant HT de 6 840 € soit TTC 8 180.64 € minoré par une subvention du Conseil Général servie en capital à hauteur de 50 % du montant HT soit 3 420 €. Le Maire précise que ces travaux seront réalisés début juillet avant le grand ménage d'été.

*Ces deux dispositions ont été adoptées par l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents.*

### **MISE EN PLACE DE COFFRETS PRISES POUR GUIRLANDES AU LOTISSEMENT MESPLÉ**

La pose de ces dix sept prises se fera au lotissement Mesplé afin de recevoir les motifs de Noël qui sont actuellement installés rue Principale. Le Maire rappelle que la commission des travaux avait décidé de remplacer les motifs se trouvant rue Principale.

M. HOURCADE demande pourquoi Mesplé. Le Maire répond qu'il avait été décidé de traiter zone par zone et surtout de ne pas se disperser. Le Maire précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne pour un coût total de 7 460 € et une part communale au plus égale à 2 160 €.

*Le Conseil Municipal adopte cette disposition à l'unanimité des membres présents.*

### **AVIS DE LA COMMUNE DE SAUBENS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Le Maire fait lecture du préambule à la délibération qui reprend les applications de la loi sur la réforme de collectivités par l'intermédiaire d'un projet de Schéma Départemental sur la période 2012/2018 envoyé par M. le Préfet et précisant que les Communes et les EPCI ont 3 mois (jusqu'au 15 juillet 2011) pour se prononcer sur ce dernier. A défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable.

Le Maire indique que 12 et sans doute 13 Communes de la CAM sont favorables à ce schéma. M. BERGIA pose la question de savoir si ce schéma a été élaboré en collaboration avec le SCOT. Le Maire répond que non car le SCOT a plus une vue spatiale, le schéma un aspect économique-aménagement mais les deux pourront se rejoindre par exemple sur les transports.

M. EBENDINGER exprime le mal qu'il a à se prononcer sur une telle décision car, comme ses collègues, il découvre le texte le jour du Conseil Municipal. Il aimerait avoir un peu de recul avant de prendre une décision qui sera très importante pour l'avenir de la CAM.

Le Maire précise que s'il faut retoucher le texte, il faut que ces corrections puissent être validées et portées par les autres Communes car il serait souhaitable que les 12 Communes délibèrent dans le même sens.

M. EBENDINGER demande si les autres Communes ont adopté ce texte. Le Maire pense que nous sommes les premiers. Le Maire propose que l'on convoque un autre Conseil Municipal pour traiter uniquement de ce texte mais il faut le faire avant le 15 juillet.

M. BERGIA s'interroge sur ce qu'il va voter.

Le Maire propose de retirer la délibération à l'ordre du jour mais précise que si le Préfet n'a pas le texte approuvé avant le 15 juillet 2011, l'avis serait réputé favorable.

Mme NOVAU rappelle les étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape plus de Communes isolées
- 2<sup>ème</sup> étape plus d'EPCI de moins de 5 000 habitants
- 3<sup>ème</sup> étape notions de périmètre bassin de vie

Fort de ces éclairages, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte l'avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*

## ADHESION DE LA COMMUNE DE VENERQUE AU SIAS

Le Maire précise que lors de son comité syndical du 10 mai 2011, le SIAS a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Venerque.

*Le Conseil Municipal adopte cette adhésion à l'unanimité des membres présents*

## REMPLACEMENT D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLICS VETUSTES

Le Maire précise que cette campagne de restauration de l'éclairage public concerne les appareils positionnés parking stade, allée des feuillantines, devant les HLM, rue des écoles, chemin de muret, rue principale.

Ces travaux sont estimés à 5 739 €, ils seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du SDEHG, la part communale sera au plus égale à 1 662 €.

Le Maire précise que certains éclairages ont plus de 20 ans et que l'on ne trouve plus les pièces d'origines. Il indique qu'il vaut mieux opérer par campagne de travaux car si on devait agir lampadaire par lampadaire, cela coûterait 690 € x 6.

*Le Conseil Municipal adopte cette disposition à l'unanimité des membres présents*

## QUESTIONS DIVERSES

► M. BEAUVILLE demande où en est le projet de réalisation d'un centre commercial. Le Maire précise qu'il a réuni les commerçants qui avaient manifesté l'envie d'adhérer au projet en demandant que ces derniers prennent position. Une fois les prix du m2 fixé par Colomiers Habitat sur les 5 commerçants ou activités de service qui s'étaient fait connaître, 1 seul était prêt à donner une suite favorable.

Le Maire précise qu'il faut pour l'instant mettre le projet en sommeil et se poser la question du devenir de ce terrain lors d'une modification du PLU.

M. BERGIA demande s'il n'y a pas des commerçants ou autres à l'extérieur de Saubens qui auraient envie de s'installer, et de ce fait, ne pourrait-on pas faire de la publicité. Le Maire répond que l'on pourrait contacter le club des entreprises et demander de faire une diffusion du projet.

M. BERGIA s'interroge sur le changement d'affectation de certaines surfaces commerciales non occupées par des appartements. Le Maire répond que cela est impossible, simplement par faute de place de parking.

► Le Maire précise que le percepteur a changé et de ce fait, il faut délibérer en fixant l'indemnité de Conseil. Le Conseil Municipal décide, comme les fois précédentes, de ne pas accorder d'indemnité de conseil à M. le Trésorier Principal.

► Le Maire indique que le rapport d'activité du SIAS est consultable au secrétariat de la Mairie.

► Le Maire fait lecture des 3 courriers de remerciement des associations : prévention routière, lycée d'enseignement général de Pins Justaret, collège de Sorano de Pins Justaret, pour la subvention accordée par le Conseil Municipal.

► Lettre de la société des meilleurs ouvriers de France nous indiquant de M. COSTALUNGA Antonio demeurant à Saubens a reçu la médaille d'or du meilleur apprenti de Haute-Garonne et la médaille d'argent pour meilleur apprenti de la région Midi-Pyrénées. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait consenti une subvention à ce Saubenois.

► Le Maire fait lecture des remerciements des familles GRANIER et HOURCADE pour les témoignages d'amitié et de sympathie du Conseil Municipal lors du deuil qui les a frappés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.